

ARRETE N° POL -32/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de manière ponctuelle sur l'agglomération de Vendargues, **pour l'Entreprise DELTA TP Services Occitanie du Lundi 02 Février 2026 au Vendredi 20 Février 2026.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Pose de panneaux directionnels**) par **l'Entreprise DELTA TP Services Occitanie, du Lundi 02 Février 2026 au Vendredi 20 Février 2026 sur l'agglomération de Vendargues**, la circulation et le stationnement seront règlementés ponctuellement de la manière suivante si nécessaire :

- **Travaux en demi-chaussée – basculement sur la chaussée opposée**
- **Circulation alternée manuelle ou par feux**
- **Rétrécissement chaussée**
- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le **30/01/2026**

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

